

UN PLAN POUR COHABITER AVEC LE LOUP EN WALLONIE

par Fichet Violaine¹, Licoppe Alain² et Schockert Vinciane³

¹ Service public de Wallonie, DEMNA

² Service public de Wallonie, DEMNA

³ Chargée de mission Mammifères (Convention SPW/ULiège)

Depuis plus de deux ans, le loup fait parler de lui, que ce soit dans les médias, les chaumières, ou les cercles professionnels. Il s'invite dans les discussions, faisant le bonheur des uns, suscitant la méfiance des autres, mais ne laissant personne indifférent. C'est que le retour naturel d'un grand prédateur (protégé, de surcroît) après plus d'un siècle d'absence a de quoi éveiller les sens et questionner. En effet, pendant plus d'un siècle l'homme a géré son environnement sans contraintes liées aux grands prédateurs. Ont-ils toujours leur place dans nos paysages urbanisés, morcelés, gérés? Peuvent-ils cohabiter avec l'homme et ses biens sans mettre en péril un pan de son économie, voire sans être une menace pour sa sécurité personnelle?

Nul doute que ce nouveau pion sur l'échiquier a de quoi déstabiliser un temps le jeu, induire le changement de certaines règles et nécessiter une lente adaptation. Cette adaptation doit dès lors être accompagnée d'une communication claire et transparente. Non seulement sur la biologie de ce nouvel arrivant-ne

dit-on pas qu'il faut comprendre pour mieux (se) protéger - mais aussi sur son suivi par les experts, sur la meilleure manière de l'intégrer à nos activités et sur les aides prévues par l'État pour limiter les impacts négatifs.

Cet accompagnement a pris la forme, le 19 juin dernier, d'un Plan loup voulu par la Ministre de la Nature. Plus précisément, d'un « plan d'action pour une cohabitation équilibrée entre l'homme et le loup en Wallonie ». Une synthèse de ses principaux objectifs en est dressée dans cet article. Mais avant cela, il



© Matthieu

est sans doute nécessaire de rappeler quelques éléments clés de la biologie de cette espèce et de son retour récent dans notre région.

DU MYTHE À LA RÉALITÉ

UNE ESPÈCE FLEXIBLE ET OPPORTUNISTE

Le régime alimentaire du loup est au cœur de toutes les légendes et des craintes véhiculées au sujet de l'animal. Il est vrai que ses préférences vont sans conteste vers les proies d'assez grande taille, à savoir les ongulés, essentiellement sauvages (chevreuils, cerfs, sangliers) mais aussi domestiques (surtout moutons). Son régime alimentaire peut considérablement varier selon la

nature et la disponibilité des proies, ce qui en fait un prédateur opportuniste et particulièrement adaptable, qui ne va pas hésiter à se nourrir de campagnols, de renards, de blaireaux, ... et même de charognes et de fruits à certaines périodes de l'année. Cette flexibilité le rend assez peu exigeant quant aux caractéristiques de son habitat.

Contrairement à ce qui est ancré dans l'imaginaire collectif, le loup n'est pas seulement inféodé aux grandes forêts et vastes étendues sauvages; il peut s'installer dans des zones plus ouvertes, qu'elles soient montagneuses, bocagères, humides, artificialisées (camps militaires, friches,...) pourvu que les ressources alimentaires soient disponibles en quantité suffisante. Ses capacités d'adaptation associées à l'urbanisation galopante de

nos contrées lors de ces dernières décennies l'ont contraint à exploiter des zones plus anthropisées.

Les zones boisées sont surtout recherchées pour la quiétude et la sécurité qu'elles offrent, notamment pour la mise bas et le développement des jeunes.

DES JEUNES AU DÉVELOPPEMENT RAPIDE

Le loup se reproduit généralement en février - mars. La gestation dure environ 2 mois. La femelle donne naissance à 2 à 10 louveteaux (4-5 en moyenne chez nous) entre avril et mai. Ceux-ci restent environ 2 mois dans la tanière pour ensuite s'aventurer autour de ce cocon sous la surveillance de la mère. Vers 4-5 mois, ils poursuivent leur développement dans un « site de rendez-vous » puis commencent à



accompagner la meute dans les activités de chasse sans y participer. Bien que plus fluets que les adultes, leur taille définitive est atteinte vers le mois de décembre, soit bien avant leur premier anniversaire. Au début de l'hiver, ils participent activement à la chasse avec la meute. 50 % de ces jeunes meurent lors de leur première année. Les subadultes et jeunes adultes (soit les individus âgés de 18 mois à 3 ans) quittent ensuite en solitaire, et ce souvent au printemps, la meute d'origine, en quête d'un nouveau territoire.

UNE INCROYABLE CAPACITÉ DE DISPERSION

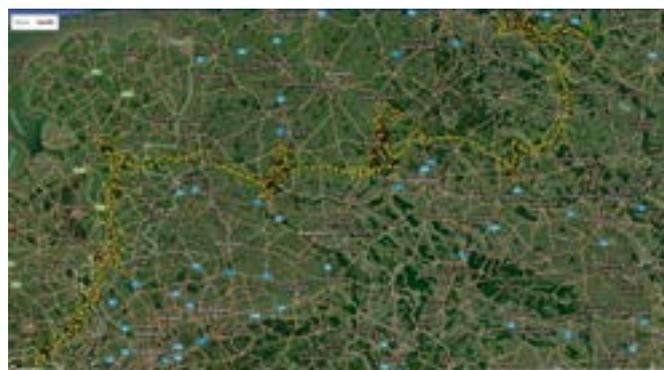
Équiper ces dispersants de colliers émetteurs est la méthode utilisée par les scientifiques pour rendre compte de leur impressionnante capacité de dispersion. Ces loups peuvent en effet effectuer des déplacements de très grande envergure sur une durée plus ou moins longue. Parmi les records, citons ce loup suédois ayant effectué 1.100 km en 2 ans, ou cet autre loup des Balkans ayant parcouru 1.200 km en 3 mois. La louve Naya, fortement médiatisée lors de son arrivée, est arrivée en Flandre en janvier 2018, après avoir marché environ 700 km via les Pays-Bas depuis le land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Elle avait été équipée d'un collier GPS par des chercheurs allemands. Ce voyage a duré un peu plus de 2 mois (voir figure ci-

contre). Akéla, l'unique loup wallon, est quant à lui arrivé en Belgique en passant par Clèves en février 2018 pour rejoindre ensuite les Hautes Fagnes (150 km). Ces déplacements sur de longues distances ne se font pas sans risques. En 2019, près de 100 loups étaient écrasés en Allemagne, faisant de la route le principal régulateur de l'espèce. Mais tous les jeunes loups ne sont pas d'aussi grands voyageurs, certains s'installant près de leur meute d'origine. Une fois établi, le loup peut parcourir environ 30 kilomètres par jour à l'intérieur de son domaine vital.

UN RETOUR 100% NATUREL

La formidable mobilité de cette espèce autrefois persécutée, presque exterminée, explique en grande partie la reconquête de son ancienne aire de répartition. Mais ce facteur

Localisations GPS du collier émetteur de Naya durant sa dispersion depuis l'Allemagne vers les Pays-Bas puis la Flandre (Source : Norman Stier, TU Dresde)



n'est pas le seul à favoriser ce redéploiement. Le statut de protection que l'espèce a acquis dans les années 70 (via la Convention de Berne en 1979), l'exode rural, l'éradication de la rage, l'augmentation des surfaces boisées et l'accroissement exponentiel des populations d'ongulés sauvages (cerf, chevreuil, sanglier, chamois, ...) ces dernières années ont indéniablement aidé au développement des populations relictuelles, situées dans les Abruzzes italiennes et en Pologne.

Environ 17.000 individus vivaient aujourd'hui en Europe occidentale. Chez nos voisins français et allemands, le dynamisme des populations est tel depuis quelques années que l'arrivée d'individus en Belgique, située au carrefour de ces deux voies de colonisation, était inévitable.

AKÉLA, L'UNIQUE LOUP ACTUELLEMENT ÉTABLI EN WALLONIE

Les loups actuellement établis en Belgique sont au nombre de sept : si la Wallonie n'accueille qu'un seul individu, Akéla (depuis juin 2018 dans les Hautes Fagnes), la Flandre compte quant à elle la première meute belge. La famille est constituée de August (août 2018), Noëlla (décembre 2019) et de leurs quatre jeunes (printemps 2020). La louve Naya, évoquée plus haut, a disparu, probablement braconnée



au printemps 2019. Ces sept loups sont de lignée germano-polonaise et proviennent généralement de Basse-Saxe. Ils sont passés par les Pays-Bas (pour les loups flamands) et l'Allemagne (pour Akéla).

À côté des loups établis, d'autres individus dispersants circulent sur le territoire wallon sans forcément s'y arrêter. Parmi eux, en plus des loups « allemands », figurent certains individus de lignée italo-alpine venant directement de France. On a pu déterminer qu'au moins sept individus, dont une femelle, sont passés par la Wallonie en phase de dispersion. Malgré les présences sporadiques de ces loups/louves, aucune preuve n'indique la constitution d'un couple et encore moins d'une meute.

S'il est possible de documenter de manière aussi précise le retour de cette espèce pourtant discrète, c'est en grande partie grâce aux progrès de la génétique. Les traces ADN retrouvées dans les excréments ou dans la salive laissée au niveau d'une morsure peuvent conduire à l'identification de l'espèce, en la distinguant du chien, et de son ori-

gine (lignée germano-polonaise ou italo-alpine). Si l'ADN récolté est de qualité suffisante, le genre et l'identité précise de l'animal peuvent être connus, pourvu que cet individu ait déjà été génotypé ailleurs en Europe et figure dans la base de données commune.

Le loup est une espèce extrêmement territoriale, il ne faut dès lors pas s'attendre à l'installation rapide de nombreux individus. Par contre, grâce à sa capacité à franchir des obstacles et à sa grande mobilité, il peut être observé à tout moment et dans des milieux improbables. Par exemple, un loup venant d'Allemagne a été génotypé aux Pays-Bas (Veluwe) en mars 2020 et retrouvé près de la ville de Luxembourg en avril. Il a donc traversé la Belgique sans laisser de traces de son passage reflétant ainsi la grande discrétion de cette espèce.

LES POTENTIELS

EFFETS DU RETOUR

DU LOUP SUR

LA PROPRIÉTÉ

FORESTIÈRE

EFFETS SUR LES PROIES SAUVAGES ET SUR LA CHASSE

L'effet sur les ongulés est probablement de deux ordres : comportemental et populationnel.

Nos ongulés ont évolué pendant des millénaires en présence d'ours, de loups, de lynx et d'hommes. Cette évolution de longue date en a fait des espèces proies tout à fait capables de redévelopper des stratégies d'adaptation face à la réapparition de ce danger même après une parenthèse de 120 ans. Ce temps d'adaptation prendra sans doute quelques années, avec en corollaire des décanonnements temporaires, des modifications du rythme d'activité, des enhardements, des choix différents de sites de mise-bas...



La pose de pièges photo automatiques a permis de détecter la présence du loup dans les Hautes-Fagnes. Ces appareils étaient initialement installés pour suivre les cerfs, en collaboration avec le conseil cynégétique des Hautes-Fagnes-Eifel.

Ces modifications spatio-temporelles de l'utilisation de l'habitat nécessiteront une adaptation des chasseurs, confrontés pour certains à un territoire qui semble « vidé » ou anormalement giboyeux, et des conseils cynégétiques qui devront faire preuve de souplesse dans la répartition des bracelets.

Les animaux les plus faibles devraient être les premiers à faire les frais de cette prédation naturelle. Celle-ci aura comme conséquence une augmentation de la sélection naturelle et devrait améliorer à terme la qualité des cervidés. La chasse moderne a d'ailleurs toujours tenté de calquer son modèle sur celui du loup, en privilégiant le tir des jeunes et des vieux individus. Les impacts varieront en fonction des espèces. Le chevreuil a la capacité de répondre à une augmentation de la prédation en adaptant son taux de fécondité, ce qui n'est pas le cas du cerf. Chez cette espèce, les faons et les vieux individus seraient prioritairement prédatés. En ce qui concerne les sangliers, les individus de taille intermédiaire comme les bêtes rousses ou les subadultes se-

raient surtout visés, les marcassins bénéficiant pendant un temps de la protection de leur mère.

Le suivi des populations de l'espèce cerf tel que mené actuellement (indice nocturne d'abondance combiné à la prise en compte du tableau de chasse des années précédentes) devrait tenir compte de la prédation du loup : une baisse du nombre recensé de cerfs et biches combinée à un tableau de chasse moindre (puisque les animaux prélevés par le loup ne seront pas systématiquement détectés et donc comptabilisés) devrait naturellement mener à une diminution du plan de tir pour l'espèce cerf.

EFFET POTENTIEL SUR LA GESTION FORESTIÈRE

Compte tenu de son statut de protection Natura 2000, non seulement le loup est protégé mais également son habitat. En l'état actuel des choses, des contraintes liées à la protection de l'habitat du loup sont quasiment inexistantes compte tenu de la grande mobilité de l'espèce. La seule période sensible

pour le loup correspond à la période d'occupation de la tanière, au moment de la mise bas et durant les semaines qui suivent. À l'instar d'un nid de cigogne noire par exemple, elle nécessite une certaine quiétude pour peu que l'on puisse localiser cette tanière. En effet, le loup aura tendance à choisir des lieux particulièrement inaccessibles ou peu fréquentés pour y mettre bas.

Certaines activités particulièrement perturbantes¹ pourraient être limitées ou interdites dans un périmètre réduit (au maximum quelques centaines de mètres) autour de la tanière, à adapter en fonction du contexte local.

À cette période de l'année, les activités liées à la chasse concernent surtout le gardiennage, le nourrissage, l'entretien du territoire de chasse, et seule la chasse individuelle (approche-affût) du sanglier (toute l'année) et du brocard (1^{er} au 31 mai) est permise. Ce qui signifie une présence très diffuse de chasseurs isolés n'ayant pas recours à des chiens. Ces activités ne sont dès lors *a priori* pas de nature à perturber la tanière. En outre, bien sensibilisés, les gardes particuliers peuvent participer à la protection de celle-ci.

En ce qui concerne la gestion forestière, les travaux légers d'entretien ne sont pas de nature à déranger la tanière. À cette saison, les exploitations forestières lourdes sont peu fréquentes. Dans la majorité des cas, il ne devrait pas y avoir de contrainte majeure pour le gestionnaire, la quiétude devant être assurée sur un périmètre limité et pour une durée elle aussi limitée. Les cas de force majeure nécessitant une fréquentation accrue des lieux ou

¹ Au même titre que pour les autres espèces protégées, les modalités de protection de l'espèce loup sont prévues par la Loi sur la conservation de la nature dont l'application incombe aux services extérieurs du DNF.

une gestion plus perturbante (ex: gestion de la crise du scolyte...) proche d'une tanière nécessiteront la recherche de solutions locales en collaboration avec l'Administration. Dans la plupart des cas, une adaptation de la chronologie des travaux devrait permettre une protection suffisante sans mettre le propriétaire dans l'embarras.

A contrario, la présence d'une meute pourrait modifier localement la pression exercée par les ongulés sur la végétation forestière, en ce compris les semis naturels et les plantations. Même s'il est difficile de prédire les modifications de comportement du gibier suite à la réapparition d'un prédateur naturel, compte tenu que le loup est davantage un chasseur des milieux forestiers ouverts, cerfs et chevreuils pourraient diminuer leur fréquentation de ces zones sensibles en cours de régénération. Sur le plus long terme, une diminution de l'effectif des ongulés pourrait réduire de manière plus globale la charge sur la végétation forestière et, le cas échéant, réduire les dégâts sur les essences commerciales.

FAUT-IL AVOIR PEUR DU LOUP ?

Recolonisant des paysages anthropisés, le loup a peu à peu appris à s'habituer à la présence humaine. Vu l'importante superficie de son domaine vital, la proximité avec l'homme est en effet vite rencontrée. Ce phénomène a été renforcé par le fait que le loup est désormais une espèce protégée qui n'est donc plus pourchassée.

Si l'animal se montre naturellement craintif envers l'homme, il peut également se montrer curieux et faire face quelques secondes à l'humain qu'il croise. L'absence de fuite rapide de ce grand prédateur peut alors être source d'inquiétude.

Il est vrai que, voici plusieurs siècles, la rareté des proies sauvages¹, la rage et son effet désinhibiteur de toute crainte vis-à-vis de l'homme, la présence de très jeunes gardiens de troupeaux isolés dans les pâtures ou en forêt ont engendré des situations conflictuelles et un certain nombre d'attaques. Avec la disparition de ces facteurs, ces agressions ont drastiquement diminué, voire totalement disparu en Europe occidentale. Aucune attaque sur l'homme n'a d'ailleurs été répertoriée en France et en Allemagne depuis le retour de l'espèce (respectivement en 1992 et en 2000), où l'accroissement de la population est pourtant très important. Un des enjeux sera dès lors de cultiver le caractère sauvage de l'espèce et sa crainte vis-à-vis de l'homme. Dans l'état actuel des choses, le risque pour l'être humain est proche de zéro.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PLAN LOUP

¹ Au début du 19^e siècle, la surface forestière est à son minimum dans toute l'Europe occidentale, avec un taux de boisement de l'ordre de seulement 10%.

On estime que, dans un nouveau territoire, l'établissement d'une meute survient généralement 4 à 5 ans après l'arrivée des premiers individus solitaires. La situation pouvant évoluer rapidement compte tenu de l'augmentation de population dans les régions voisines, un plan d'action devenait nécessaire afin d'anticiper sereinement son retour et d'assurer sa protection. Ce plan porte sur la période 2020-2025.

1. SUIVRE LA PRÉSENCE ET L'INSTALLATION DES INDIVIDUS DE LOUP EN WALLONIE

Considérant que pour bien protéger une espèce il faut bien la connaître, la base du Plan loup repose sur un monitoring adapté. Espèce discrète par définition, chaque indice est mis à profit pour mettre en évidence sa présence. Il peut s'agir d'observations (photos ou vidéos, témoignages), d'analyses de proies domestiques ou sauvages, de collectes d'excréments, de poils... Chaque signalement (en ligne via le site reseauuloup.be ou via le DNF local) fait l'objet d'une enquête de la part du Réseau Loup. Celui-ci existe déjà depuis 2017 et est composé de l'Administration (DNF et DEMNA), de scientifiques (biologistes et vétérinaires).



Une tanière sous les racines d'arbres en forêt.



© Suetot

rinaires), mais également de représentants de différentes parties prenantes telles que les éleveurs, les naturalistes et les chasseurs. Une trentaine de personnes ont ainsi été formées par les experts français de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (actuel Office français de la biodiversité) à la reconnaissance des indices de présence du loup. La distinction entre chien et loup est effectivement primordiale puisque, une attaque sur du bétail peut donner lieu à une indemnisation par l'État si celle-ci est l'œuvre d'un loup. Le Plan loup propose l'amélioration continue de ce réseau et son élargissement pour couvrir au mieux le territoire wallon, voire au-delà grâce aux collaborations déjà établies avec les régions voisines.

Une autre action consiste à optimiser l'outil génétique qui, comme vu plus haut, est indispensable pour assurer un suivi individualisé. Il est non seulement utile pour dénombrer les individus présents sur le territoire, mais également pour documenter chaque loup installé sur

base de ses habitudes. Ce suivi est actuellement assuré par le laboratoire GeCoLab de l'Université de Liège.

Des dispositions sont également prises afin d'assurer la prise en charge de loups morts, blessés ou malades. Par exemple, en cas de découverte d'un cadavre de loup, c'est le Réseau sanitaire de suivi de la faune sauvage (ULiège) qui sera chargé de l'autopsie. En cas de blessure ou de maladie chez un individu, des dispositions doivent être prises pour organiser son éventuelle réévaluation et évaluer la pertinence d'une remise en liberté.

Là où le loup est installé, un suivi plus pointu sera exercé par pièges photographiques ou recherches de voies dans la neige. Ce suivi permettra de définir les « zones de présence permanente », notion importante notamment dans le cadre de l'octroi de subventions pour la protection des troupeaux. Le plan précise que ces opérations de suivi ciblé seront l'œuvre du personnel mandaté par l'Administration dans

le respect strict de la propriété privée. Aucune localisation précise ne sera communiquée. La collaboration des chasseurs sera précieuse pour le signalement de carcasses de gibier ou dans le partage d'images prises à la faveur de la surveillance du territoire de chasse.

2. PROTÉGER L'ESPÈCE LOUP ET GÉRER D'ÉVENTUELLES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

La protection de la tanière a été évoquée plus haut.

Une autre action prévoit les situations problématiques qui pourraient être rencontrées. Il s'agit essentiellement d'attaques à répétition sur troupeaux perpétrées par un même individu à intervalles rapprochés et malgré des mesures de protection adaptées, ou de comportements d'habitation vis-à-vis de l'homme liés par exemple à un conditionnement à de la nourriture volontairement distribuée. Dans ces situations bien particulières, qui seront discutées au cas par cas si elles se présentent, des mesures d'effarou-

chement appropriées et progressives pourront être prises par les autorités conformément à la Loi sur la conservation de la nature.

3. APPUYER LA PROTECTION DES TROUPEAUX EN IMPLÉMENTANT DES MESURES DE PRÉVENTION ET D'INDEMNISATION APPROPRIÉES

Protéger le loup passe par la protection des troupeaux. Sur base de l'expérience des pays voisins, le retour du loup s'accompagne inévitablement de conflits avec les éleveurs, principalement ovins. La philosophie générale est de compliquer la tâche du loup pour accéder au bétail domestique, ressource parfois plus facile à atteindre que la faune sauvage. Deux formes d'aide sont mises en place à cette fin.

La première est la mise à disposition, sous forme de prêt, de « kits de protection », constitués de filets électrifiés, disponibles rapidement après une analyse de risque réalisée par Natagriwal¹. Toujours sur base de cette analyse de risque, le DNF peut financer des moyens de protection durable (électrification d'une clôture existante par exemple) à hauteur de 80% du coût d'investissement, à condition que le troupeau soit situé en zone de présence permanente de loup et que le cheptel compte au moins 10 bêtes. La mise en place du système de protection est à la charge du propriétaire, mais il bénéficie des conseils de Natagriwal et, s'il le souhaite, de l'aide de volontaires.

À côté des moyens de prévention, les mesures d'indemnisation sont éga-

lement prévues, que le propriétaire soit professionnel ou particulier. Toutes les espèces de rente sont prises en compte par l'indemnisation, pas uniquement les moutons. Les frais vétérinaires sont pris en charge également à concurrence de la valeur de l'animal blessé. D'éventuels dommages aux chiens de travail seront également indemnisés, qu'il s'agisse de chiens de conduite ou de protection de troupeaux ou de chiens de chasse (traque ou sang).

Enfin, sur la durée du plan, l'expérience accumulée en termes de protection sera enregistrée et de nouvelles techniques seront évaluées (évolutions technologiques mais également expérimentation de moyens de protection *in situ* en collaboration avec les éleveurs et les universités) afin de les optimiser.

4. ASSURER LA SENSIBILISATION DES DIFFÉRENTS PUBLICS

Le volet de sensibilisation est stratégique également pour une espèce comme le loup qui charrie son lot de fantasmes même au sein de publics avertis. En plus d'une information spécialement dédiée au grand public, de l'information plus ciblée sera organisée auprès des éleveurs, des chasseurs, des gestionnaires de milieux naturels et des naturalistes notamment.

En particulier, un guide de bonnes pratiques sera rédigé à l'attention des éleveurs pour les tenir à jour des moyens de protection les plus efficaces. Ce même genre de guide sera élaboré à destination des chasseurs. Ces documents seront adaptés en fonction de l'évolution des connaissances sur cette thématique nouvelle.

La communication prendra différentes formes. Si on prend le cas des Hautes Fagnes, le Réseau Loup et le DNF local ont organisé une réunion d'information devant l'AG du

Conseil cynégétique des Hautes Fagnes - Eifel en septembre 2018 ainsi qu'une formation des agents DNF à la reconnaissance de certains indices de présence. Dans le même ordre d'idées, le Réseau Loup a répondu favorablement à des invitations de conférences à destination de citoyens locaux ou d'éleveurs. La diversité des parties prenantes au sein du réseau permet d'adapter l'orateur au public.

Ce Plan loup wallon concerne une espèce disparue depuis plus d'un siècle et dont le comportement sur le long terme est aujourd'hui difficile à appréhender. Valable jusqu'en 2025, il va de soi qu'il pourra être adapté en fonction de l'évolution des connaissances, et ce, toujours dans l'intérêt des parties prenantes et du loup lui-même.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant le Réseau Loup ainsi que sur l'espèce sur : reseauloup.be

Vous y retrouverez également en version PDF le document « Plan d'action pour une cohabitation équilibrée entre l'homme et le loup en Wallonie ».

Si vous pensez avoir observé un loup, ou si vous disposez d'un indice de sa présence, merci d'en faire part au Réseau Loup au 081 62 64 20 ou via l'alerte en ligne reseauloup.be, onglet « nous contacter ».

Toutes les informations du site reseauloup.be sont disponibles en français et en allemand.

¹ Natagriwal est une association sans but lucratif (asbl) dont la principale mission est d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du réseau écologique européen Natura 2000.